



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU

A 18H15 – salle du conseil municipal – TAVEL

La loi Vigilance Sanitaire, promulguée le 10 novembre dernier vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Elle a rétabli depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux et communautaires énoncées dans l'ordonnance du 1er avril 2020 et qui depuis le 30 septembre 2021 étaient caduques.

Le conseil municipal se déroulera donc sans public. Le quorum est réduit au tiers des membres de l'assemblée et chaque élu peut être porteur de 2 pouvoirs. Le port du masque et les gestes barrières sont obligatoires.

Le conseil municipal est filmé et diffusé en direct sur Facebook.

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Pascale HERNANZ, Richard BERMOND-GONNET, Franck BOURGADE, Christelle ROCHER, Florian ANDRE, Jean-Pierre DAANEN, Pascal ROZIER, Céline CHARLES, Vincent GRIEU, Marguerite LE BIHAN, Xavier TERNISIEN, Flavie CAYOL, Jacques BARAC, Anne-Marie-MARTINEZ, Séverine FLORENSON Richard SOUCHE Marina BARETTINI

Absents excusés/procurations :

- Séverine Florenson procuration à Christelle ROCHER
- Pascale HERNANZ procuration à Franck BOURGADE jusqu'à son arrivée
- Flavie CAYOL procuration à Céline CHARLES
- Richard SOUCHE procuration à Xavier TERNISIEN

Monsieur Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance

*Information de la date du conseil municipal : 07/04/2022
Affichage et envoi des convocations : 07/04/2022*

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation PV du conseil municipal du 17 février 2022
- 2 Approbation pour la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) dans le cadre du PLU
- 3 Compte de gestion
- 4 Compte administratif
- 5 Affectation des résultats
- 6 Fiscalité : vote des taux du foncier bâti et non bâti
- 7 Adoption du budget primitif
- 8 Création d'un budget annexe
- 9 Demande de subvention Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques du Centre National du Livre
- 10 Participation financière à la FNACA
- 11 Modification régie bibliothèque
- 12 Vente parcelle C940 SCEA AMIDO
- 13 Modification du règlement intérieur
- 14 Gratuité du périscolaire et de l'accès à la bibliothèque pour les réfugiés UKRAINIENS domiciliés à TAVEL
- 15 Promesse de bail emphytéotique
- 16 Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 17 Questions orales
- 18 Questions diverses

POINT N°1**OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022***Pièce jointe : PV***RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 17 février 2022

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	Jacques BARAC ; Xavier TERNISIEN ; Richard SOUCHE ; Anne-Marie MARTINEZ
Abst.		
Pour	15	

OBJET : APPROBATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DANS LE CADRE DU PLU

Délibération N° 2022/14

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'un périmètre de protection automatique autour de 500 mètres de ce monument, appelé périmètre de protection des 500 mètres.

Par Arrêté du Préfet de Région du 11 juin 2013, la Cave de Tavel a été inscrite au titre des Monuments Historiques pour sa richesse architecturale et bénéficie de cette protection.

La législation a prévu la possibilité de modifier ce périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres, avec la mise en place d'un outil plus pertinent, dénommé Périmètre Délimité des Abords (PDA), adapté à la spécificité des lieux ainsi qu'aux enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers du site.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TAVEL, un travail en collaboration avec les services de l'État (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) s'est engagé afin d'envisager la mise en place d'un PDA qui, une fois approuvé, se substituera de plein droit au périmètre de protection des 500 mètres

Les projets situés dans le PDA resteront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

L'UDAP du Gard a réalisé une étude de proposition du PDA. Ce dernier devant être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante avant mise à enquête publique,

PROPOSITION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 13 décembre 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de TAVEL ;

VU le code du patrimoine, notamment son article L 621-31 ;

VU la loi du 25 février 1943 qui institue le régime juridique dit « des abords » ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) faite par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

CONSIDERANT qu'actuellement la cave de TAVEL est un monument historique, pour lequel un périmètre circulaire de protection d'un rayon de 500 mètres a été instauré ;

CONSIDERANT que ce périmètre circulaire a montré ses limites et n'est plus approprié ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place un outil plus pertinent, dénommé Périmètre Délimité des Abords (PDA), adapté à la spécificité des lieux ainsi qu'aux enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers du site ;

CONSIDERANT la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) faite par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine satisfaisante ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'adoption de ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) ,
Monsieur le Maire propose d'adopter la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui sera soumise à enquête publique.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : COMPTE DE GESTION*Pièce jointe : Compte de gestion**Délibération N° 2022/15***RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir exposé les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2021	2 736 944.32€	BP 2021	2 736 944.32€
Dépenses réalisées	1 848 805.47€	Recettes réalisées	2 043 575.86€

Résultat de l'exercice	194 770.39€
-------------------------------	--------------------

Investissement

BP 2021	1 722 394€	BP 2021	1 722 394€
Dépenses réalisées	638 257.92€	Recettes réalisées	234 671.69€

Résultat de l'exercice	-403 586.23€
-------------------------------	---------------------

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2021 de la commune annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	Jacques BARAC ; Xavier TERNISIEN ; Richard SOUCHE
Pour	16	

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF*Pièces jointes : Compte administratif**Délibération N°2022/16***RAPPORTEUR : Richard BERMOND GONNET****EXPOSE**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur Richard BERMOND-GONNET explique qu'il convient d'examiner le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2021	2 736 944.32€	BP 2021	2 736 944.32€
Dépenses réalisées	1 848 805.47€	Recettes réalisées	2 043 575.86€

Résultat de l'exercice	194 770.39€
-------------------------------	--------------------

Investissement

BP 2021	1 722 394€	BP 2021	1 722 394€
Dépenses réalisées	638 257.92€	Recettes réalisées	234 671.69€

Résultat de l'exercice	-403 586.23€
-------------------------------	---------------------

Monsieur PHILIP, Maire, ne participe pas au vote et sort de la salle dès le début de ce point.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2021 de la commune annexé à la présente décision,

Vu la concordance avec le compte de gestion,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	2	Jacques BARAC ; Xavier TERNISIEN
Abst	2	Richard SOUCHE ; Anne-Marie MARTINEZ
Pour	14	

POINT 5**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS***Pièce jointe : Affectation de résultats**Délibération N°2022/17***RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET****EXPOSENT**

Les comptes de l'exercice 2020 sont arrêtés et font apparaître comme résultat :

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Soldes des restes à réaliser	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	283 518.78		-403 586.23€	D 1 076 252.94€	-1 076 252.94	-1 196 320.39€
Fonctionnement	690 109.08€		194 770.39€	R 356 394€		884 879.47€€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion Maire/Adjointes,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2021 de la commune comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2021	884 879.47€
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	884 879.47€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au compte 1068	884 879.47€

DÉCISIONLe conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	Jacques BARAC ; Xavier TERNISIEN; Richard SOUCHE
Pour	16	

POINT N°6

OBJET : FISCALITE : VOTE DES TAUX DU FONCIER BATI ET NON BATI

Pièce jointe : Etat de notification N° 1259

Délibération N°2022/18

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année.

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2022 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	2 381 000	39.65	944 067 €
Taxe foncière non bâti	153 000	64.85	99 221 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2022,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	3	Richard SOUCHE, Jacques BARAC, Anne-Marie MARTINEZ
Abst.	1	Xavier TERNISIEN
Pour	15	

POINT N°7**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF***Pièces jointes : adoption du budget primitif et annexe au budget**Délibération N° 2022/19***RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Le Budget Primitif 2022 de la commune s'établit de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	21 000.00€	011	Charges à caractère général	892 850.00€
70	Produits des services	204 200.00€	012	Charges de personnel	873 100.00€
73	Impôts et Taxes	1 730 581.00€	014	Atténuation de produits	109 435.00€
74	Dotations et participations	164 174.00€	65	Autres charges	204 290.00€
75	Autres produits de gestion	10 001.00€	66	Charges financières	38 000.00€
76	Produits financiers	50.00€	67	Charges exceptionnelles	19 000.00€
77	Produits exceptionnels	14 000.00€	022	Dépenses imprévues	7 331.00€
002	Résultat reporté	0.00€	023	Virement investissement	0.00€

TOTAL BP 2021 FONCTIONNEMENT**2 144 006.00€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATIONS	LIBELLE	MONTANT	OPERATIONS	LIBELLE	MONTANT
			20	Acquisition matériels divers	75 000.00€
			27	PLU	30 444.00€
10002	Travaux voirie municipale	504 534.00€	10002	Travaux voirie municipale	220 182.87€
			10004	Travaux voirie rurale	116 168.48€
			10006	Parking écoles	15332.10€
			10014	Travaux bâtiments communaux	80 944.22€
			10018	Contrôle d'accès	15 000.00€
			10024	Etudes diverses	30 502.00€
			10027	Travaux électrification	125 000.00€
10029	Matériels informatiques	14 000.00€	10029	Matériels informatiques	7 050.00€
			10032	Achats véhicules ST	18 404.04€
			10034	Maison des vins	339 855.60€
			10035	Parking St Ferréol	88 000.00€
10037	Rénovation énergétique	78 736.00€	10037	Rénovation énergétique	160 000.00€
			10038	Vidéo surveillance	20 000.00€
OPFI		1 064 879.47€	Opérations financières	Opérations financières	200 198.71€
			001	Résultat reporté	120 067.45€

TOTAL BP 2021 INVESTISSEMENT

1 662 149.47€

Indemnités des élus

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour rappel, conformément aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1-3 du code Général des Collectivités Territoriales, et depuis le 4 juillet 2020, les indemnités de fonction des Maires et des adjoints ont été modifiées au niveau national. Elles ont été revalorisées pour les 3 premières strates de la population, respectivement de 50%, 30% et 20%.

Madame HERNANZ arrive à 18H57 et participe au vote.

Maires	Ancienne indemnité de fonction		Nouvelle indemnité de fonction	
	En % de l'IBT	En €	En % de l'IBT	En €
Population (habitants)				
Moins de 500	17	661,20 €	25,5	991,80 €
De 500 à 999	31	1 205,71 €	40,3	1 567,43 €
De 1 000 à 3 499	43	1 672,41 €	51,6	2 006,93 €

Adjoints	Ancienne indemnité de fonction		Nouvelle indemnité de fonction	
	En % de l'IBT	En €	En % de l'IBT	En €
Population (habitants)				
Moins de 500	6,6	256,70 €	9,9	385,05 €
De 500 à 999	8,25	320,88 €	10,7	416,17 €
De 1 000 à 3 499	16,5	641,75 €	19,8	770,10 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le BP 2021 M14 de la commune annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2021 M14 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	Jacques BARAC ; Xavier TERNISIEN ; Richard SOUCHE ; Anne-Marie MARTINEZ
Abst.		
Pour	15	

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Délibération N° 2022/20

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Dans le cadre de la création d'un lotissement, en l'occurrence le Petit Tavelet qui comporte 3 lots, la commune est tenue de mettre en place un budget annexe pour les raisons suivantes :

- La nécessité de connaître le coût final de l'opération et dès lors la perte ou le gain pour la commune,
- L'assujettissement des opérations à la TVA,
- Une comptabilité particulière. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (c/21 ou 23) car l'objectif d'une opération de lotissement reste de vendre les terrains. Dès lors, la valeur des terrains (prix d'achat + travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (c/classe 3).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14, il est proposé au conseil municipal :

- **DECIDER** de créer un budget annexe, comptabilité M 14, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès des divers organismes
- **DECIDER** d'opter pour le régime de la TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **PRECISER** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le comptable de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N° 9

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Délibération N°2022/21

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & Marguerite LE BIHAN

EXPOSENT

L'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Les réseaux de bibliothèques ou les bibliothèques de lecture publique territoriales sont éligibles. Il faut notamment que le demandeur démontre que les crédits d'acquisition de livre imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos et maintenus ou en augmentation en 2021 par rapport à 2020.

La commune s'inscrit dans ces exigences puisqu'elle a passé son budget de 2000 € à 5000 € en 2021 afin de dynamiser l'offre de la bibliothèque et créer de l'attractivité pour les lecteurs. Elle effectue également ses achats dans des librairies de proximité afin de soutenir l'économie locale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription au budget d'achat de livres d'un montant de 5000 €,

Vu l'opportunité de renforcer les collections mises à disposition des usagers,

Vu le niveau d'aide du CNL qui s'élève à 30% pour les achats entre 5000 et 10 000 €, soit 1500€ demandés,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès des services de du Centre National du Livre,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA FNACA

Délibération N°2022/22

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire a été sollicité par courrier du 28 février 2022 par le Président de l'association la FNACA qui demande un soutien financier. L'association a besoin d'aide pour poursuivre son action qui s'emploie à aider les anciens combattants et leurs veuves (ou veufs) apporte des aides sociales, accomplit un devoir de mémoire et assure également un service social et juridique. Elle a bénéficié en 2021, d'une participation de 135€.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal au vu des besoins de l'association pour assurer la continuité de son action d'attribuer un montant de 135 € pour 2022.

Commentaires

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'octroi d'une participation financière de 135 € à la FNACA,
- CHARGE Monsieur le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférent.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT 11

OBJET : MODIFICATION REGIE BIBLIOTHEQUE – annule et remplace la délibération N°114 du 15 octobre 2010

Délibération N°2022/23

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Marguerite LE BIHAN

EXPOSENT

La bibliothèque doit gérer des recettes liées à l'encaissement des adhésions, photocopies, entrées de spectacles ou évènements. Ces recettes nécessitent la mise en place d'une régie de recette.

Aujourd'hui, il apparaît pertinent de proposer à la population et aux visiteurs l'achat de cartes topoguide au prix de 5 euros qui permettent de visiter le territoire et de découvrir son patrimoine.

PROPOSITION

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la délibération N°114 du 15 octobre 2010 et d'intégrer la vente des cartes dans la régie de recette.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N° 12

OBJET : VENTE PARCELLE C940 SCEA AMIDO

Pièce jointe : Avis des domaines N°7566330, courrier SCEA Domaine Amido, parcelle C940

Délibération N°2022/24

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Florian ANDRE

EXPOSENT

Monsieur le Maire explique que la gérante du Domaine AMIDO s'est portée acquéreuse par courrier du 12 juin 2021 de la parcelle OC 0940 sise Codoyères. Elle se trouve dans le prolongement de la parcelle OC0938 actuellement exploitée par le Domaine. Cette bande de terre étroite de 795 m² désignée comme terre agricole a été évalué par le DOMAINE à 1€ le M² ce qui porte sa valeur à 795 €.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 1^{er} avril 2022

Vu l'avis du DOMAINE N° 7566330 en date du 17 février 2022 qui confirme la valeur du terrain à 795 € HT,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à 795 €, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	2	Jacques BARAC ; Richard SOUCHE
Pour	17	

POINT N° 13

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – annule et remplace la délibération N° 2021/14 du 15 avril 2021

Pièce jointe : règlement intérieur

Délibération N°2022/25

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Pour rappel, le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil a été adopté lors du Conseil municipal du 13 octobre 2020, délibération N°2020/52. Le 15 avril 2021, le conseil municipal a souhaité modifier l'espace dédié aux droits d'expression de la minorité (délibération N°2021/14) car les supports de communication avaient été redéfinis ce qui engageait à apporter des modifications.

A de nombreuses reprises, les membres minoritaires ont dénoncé un manque de clarté dans l'article 3 du CHAPITRE 1. Aussi afin d'améliorer la communication réciproque, des corrections ont été apportées.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 :

Celui voté lors du 15 avril 2021 :

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de ¼ de page soit environ 1000 caractères pour le **Petit Tavellois** qui comporte globalement 16 pages.

Pour la Gazette qui est de 4 pages en A3, le nombre de caractères est de 330.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis sur support numérique à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse direction@mairiedetavel.fr , copie à Mairie de TAVEL, contact@mairiedetavel.fr au plus tard 8 jours avant la clôture du BAT.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Celui proposé au conseil municipal du 13 avril 2022

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de maximum 1500 caractères espaces compris pour le **Petit Tavellois**.

Pour la **Gazette** qui est de 4 pages en A3, le nombre de caractères est de 400 caractères maximum espaces compris. Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis sur support numérique à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse direction@mairiedetavel.fr , copie à Mairie de TAVEL, contact@mairiedetavel.fr au plus tard 8 jours après le mail de demande de l'article.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de demander la modification d'un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Ces modifications seront applicables dès le 1er mai 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	Jacques BARAC ; Xavier TERNISIEN ; Richard SOUCHE ; Anne-Marie MARTINEZ
Abst.		
Pour	15	

POINT N° 14

OBJET : GRATUITE DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE POUR LES REFUGIES UKRAINIENS DOMICILIES A TAVEL

Pièce jointe :

Délibération N°2022/26

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

La crise en UKRAINE a créé un exode massif et TAVEL s'est porté volontaire pour accueillir des familles. A ce jour, déjà 13 personnes ont été accueillies sur la commune et se pose la question des moyens financiers de ces réfugiés.

Pour permettre à ces personnes d'accéder à la bibliothèque mais aussi aux services périscolaires (garderie et restauration) afin de faciliter l'intégration et le lien social mais également pour garantir un repas équilibré par jour pour les enfants, il est proposé la démarche suivante.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'offrir la gratuité de l'accès à la bibliothèque et aux services périscolaires de toutes les familles réfugiées UKRAINIENNES dès le 15 avril et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N° 15

OBJET : PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Pièces jointes : avis des domaines et promesse de bail emphytéotique

Délibération N°2022/27

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Dans le cadre du projet de création d'une ferme photovoltaïque au niveau du Campey Nord et Sud qui a désigné TOTAL ENERGIES prestataire de cette opération, une promesse de bail doit être mise en place.

Cette promesse de bail emphytéotique, la convention précise :

- La désignation des terrains
- La promesse
- La durée de la promesse
- Les obligations du promettant
- L'indemnité d'immobilisation
- Les conditions du future acte authentique
- La force obligatoire
- L'éthique et le respect de la législation en vigueur
- La substitution
- Les frais
- La loi applicable et les litiges
- Les communications

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 8089423 du 01/04/2022

Vu la promesse de bail et ses annexes

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société Total Energies**

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Jacques BARAC ; Xavier TERNISIEN ; Richard SOUCHE ; Anne-Marie MARTINEZ
Pour	15	

POINT N° 16

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. **Lancement des travaux d'aménagement entrée Est** avec la pose de pergolas et un aménagement paysager par un paysagiste pour un montant de 11 100 €.

POINT N° 17

OBJET : QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur Xavier TERNISIEN

Avez-vous des nouvelles de la DDTM concernant l'Enclos des cépages, sous quelle forme (lettre, entretien ?)

Si oui, que dit la DDTM et quelle est la suite des événements ?

Tout d'abord, ce lotissement est un projet privé et non communal puisqu'il est géré par le lotisseur URBASUD CONCEPT. Ce point est rappelé car la tentation de faire porter la responsabilité de cette affaire par la commune pourrait être forte.

A ce jour, Monsieur le Maire explique qu'il a eu le responsable du service hydraulique de la DDTM qui lui a confirmé qu'un arrêté était en cours de préparation et que Monsieur TERNISIEN serait en copie, suite à ses questionnements en direct de la DDTM.

Question de Monsieur Richard SOUCHE

En lien avec le point n°2 de l'ordre du jour, pouvez-vous s'il vous plaît, nous indiquer quelles sont les prochaines étapes de la mise en place du PLU opposable et selon quel calendrier ?

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu entre l'architecte du patrimoine, les paysagistes conseils (DDTM) et l'urbaniste de la mairie. Un travail est en cours sur les OAP pour intégrer les préconisations de la DDTM et de la DRAC. La délibération prise ce jour sur le PDA va permettre d'intégrer ce nouvel élément au document final.

Les dates imposées pour les rendez-vous et réunions ont allongé les délais. L'opportunité d'une éventuelle acquisition foncière centre village suite à la succession de Monique FRAISSINET, nous impose d'intégrer cette éventualité dans l'OAP centre.

Nous pensons pouvoir organiser la réunion publique en septembre car la saison d'été ne permettrait pas aux habitants d'être mobilisés sur une concertation publique. Cela permettra de mener un travail d'information, d'échanges avec les conseillers municipaux qui le souhaitent.

POINT N° 18

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1. Accueil des réfugiés UKRAINIENS : 13 personnes ont déjà été accueillies et 3 personnes sont en route pour Tavel grâce à l'initiative de 2 tavellois auxquels se rajoutent l'éventualité de l'arrivée d'une nouvelle famille.
2. Que sont devenus les dons des habitants en soutien à la crise Ukrainienne ?
Monsieur le Maire remercie pour commencer la population qui s'est mobilisée pour accueillir les familles mais aussi pour les nombreux dons pour essayer de répondre aux besoins des réfugiés. Deux convois sont partis dont 1 en Moldavie et 1 autre en Pologne emportant avec eux 90% des cartons. Les 10% restants ont servi à équiper les familles sur place et une partie a été récupérée par l'association avec qui Tavel travaille depuis maintenant 2 ans « Ensemble pour l'espoir » à Rochefort du Gard.
3. Remise des prix pour le Label Villages Fleuris présenté par Bernard JULIER
22 communes du Gard labellisées "Villes et Villages fleuris" ont été récompensées le jeudi 7 avril 2022 à Nîmes. Le label national « Villes et Villages fleuris » récompense en effet l'engagement des communes en

faveur de l'amélioration de la qualité de vie et leur stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal. La commune de Tavel a été récompensée, grâce à ses agents, pour son engagement et garde ses 2 fleurs. Merci au service espaces verts pour le travail tant quantitatif que qualitatif.

4. Les gestes qui sauvent

Le 18 mars et le 24 derniers, les formations « gestes qui sauvent » prises en charge entièrement par la municipalité ont affiché complet. Les participants (adolescents et adultes) ont pu ainsi apprendre différents gestes essentiels pour porter secours : alerter, prendre en charge la victime avant l'arrivée des secours. Vu le succès rencontré sur ces deux sessions, Monsieur le Maire et son équipe ont décidé de proposer deux nouvelles sessions courant mai.

Les prochaines dates :

Vendredi 6 mai 2022 18h30-20h30

Vendredi 13 mai 2022 18h30 -20h30

Renseignements et inscription auprès de la mairie

5. Prochaine CAO le 20 avril à 17H pour étudier les offres de travaux pour la traversée du village RD4 : information communiquée par Richard BERMOND-GONNET

6. Prochains évènements programmés par la mairie présentés par Pascale HERNANZ

- Balade Poèmes le samedi 14 mai sur le thème de l'éphémère pour et avec les habitants à 17H
- Fête des jardins le samedi 11 juin : prévoir un stand compostage
- Vide grenier le 19 juin
- Fête de la musique, le 21 juin avec Wine Note
- 7 soirées pour les mercredis FOODTRUCKS – volonté de diversifier les concerts
 - 08-juin : Jazz manouche avec Drom BLANCHARD & Pierre BERNON D'AMBROSIO
 - 22-juin : Rock, variétés, THE FOSTEUR'S
 - 06-juillet : Rock, variétés, AXXION
 - 20-juillet : Mexicaine (Chilenas, valse, cumbias...) avec FAN'Y SONGS
 - 03-août : Brésilien électro avec STEREO GUARANI
 - 17-août : Swing avec LITTLE GINGUETTE
 - 31-août : Gypsy latino avec CHORO CROCO
- Fête votive : en attente de la confirmation des dates
- Journées du patrimoine : samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022
 - Histoires de clocher le samedi 17 et le dimanche 18 septembre au matin : gratuit pour tous
 - Exposition « TAVEL D'AUTREFOIS » à la bibliothèque

7. Les animations à la bibliothèque présentées par Marguerite LE BIHAN

Pour les adhérents ou non

AVRIL : Honneur à la gastronomie

- Livres à disposition des lecteurs sur la cuisine
- Troc de livres de cuisine en continue : chacun apporte les livres à donner ou à échanger
- Speed dating le samedi 30 avril de 10H à 12H : 5/10 mn pour partager votre recette en binôme ! Vous pouvez apporter votre recette faite pour la faire goûter autour d'un apéro dégustation dès midi. La mairie offrira le verre de l'amitié.

MAI : ça pousse au jardin

- Livres à disposition des lecteurs sur le jardinage, la biodiversité ...
- Troc de livres sur le jardin : j'apporte mes livres, j'en reprends ou pas ...
- Conférence sur le jardinage samedi matin : 21 mai à confirmer
- Troc de graines et de plans : samedi 7 mai de 9H30 à 12H

SEPTEMBRE : patrimoine bâti et culturel de Tavel ... histoires de vies

- Speed dating intergénérationnel pour partager des souvenirs heureux à TAVEL
- Exposition de photos ou cartes postales anciennes de TAVEL

Appel à la population pour nous permettre d'organiser cette manifestation à la bibliothèque par le prêt de cartes

8. La vente des 3 carto guides du territoire de la CAGR à la bibliothèque de Tavel dès le 1^{er} mai présenté par Marguerite LE BIHAN

9. Autres points

Proposition de Madame Anne-Marie-MARTINEZ : elle demande s'il serait possible de proposer des animations pour les personnes âgées mais aussi du covoiturage. Elle propose d'étudier la possibilité de faire intervenir une association pour aider les aînés.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie finance de nombreuses actions pour les personnes âgées : repas, loto, voyages ... et que ces actions vont continuer. Il évoque aussi la possible reprise d'une association dédiée aux aînées.

Monsieur Xavier TERNISIEN regrette la fin d'ANIM TAVEL. Monsieur le Maire a reçu la Présidente sortante et il explique qu'effectivement si la concomitance des dates entre la compétition des boules et la fête votive a créé une tension, les 2 évènements sont compatibles et programmables simultanément.

Monsieur le Maire indique qu'un groupement de bénévoles se constitue en vue de créer un nouveau comité des fêtes.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H19

**Monsieur le Maire
Claude PHILIP**

le 14/04/2022

